



Tampon date dépôt à la régie :

VILLE DE LE GRAU DU ROI

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES, CONTRE-TERRASSES, ETALAGES, EQUIPEMENT DE COMMERCE ANNEE 2022

Cette demande est à adresser dans les **15 jours dès réception de ce dossier** :

Régie municipale des recettes

Hôtel de ville- 1 place de la Libération-30240 Le Grau Du Roi

Votre référent : M. MOUSSON Sylvain

Téléphone : 04 66 73 94 09

Email : s.mousson@ville-legrauduroi.fr

Annuelle

Saisonnière (1)

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. Demandeur de l'occupation du domaine public

Forme juridique :

Raison sociale :

N° unique d'identification (SIRET) : Code APE/NAF :

Enseigne :

Adresse du siège social :

Activité :

Lieu d'exploitation :

Nom, prénom et qualité du responsable (gérant, PDG...) :

☎ :

✉ :

2. Propriétaire des murs (si différent)

Nom et prénom :

Nom de la société (s'il y a lieu) :

Adresse personnelle :

Bail commercial

Bail précaire (1)

II. INFORMATION SUR L'OCCUPATION

1. Durée et surface :

Durée : Surface :

2. Installation (1)

Terrasse sur trottoir

Terrasse sur place, square, voie piétonne

Contre-terrasse

Etalage

Equipement de commerce

Terrasse avec installation plancher surélever

3. Emprise sur le domaine public (1)

Le long de la façade commerciale

Face à la façade commerciale (contre-terrasse)

4. Enseigne, Pré-enseigne, publicité (1)

Avez-vous des enseignes, pré-enseignes, publicités ?

oui non

Si oui, quelle surface totale ? : m²

Le dossier de demande d'occupation du domaine public doit obligatoirement être rendu complet. A défaut aucune autorisation ne sera délivrée. Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce, ou le cas échéant, le gérant de la société, ne sera prise en compte.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à réception de la demande, vaut refus de la collectivité.

En cas d'installation irrégulière vous vous exposez à une contravention de 5^{ème} classe d'un montant de 1500 €.

III. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Toute occupation du domaine public est assujettie à une redevance fixée chaque année par le conseil municipal. Aucun renouvellement de terrasse, contre-terrasse... ne sera accordé en cas de non-paiement de la redevance de la redevance antérieure.

Le paiement de la redevance s'effectue directement par titre, émit par le service comptabilité et payable au Trésor public.

IV. CARACTERES JURIDIQUES DE L'AUTORISATION :

L'exploitant de la terrasse doit se conformer au règlement d'occupation du domaine public.

L'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses, les contre-terrasses, les étalages et autres dispositifs, sont délivrées par écrit, sous forme d'arrêté de voirie portant permis de stationnement ou permission de voirie.

1. L'autorisation est personnelle

L'autorisation est établie à titre personnel et non transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.

2. L'autorisation est précaire et révocable

L'autorisation cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, ou en cas de non observation des clauses de l'arrêté considéré.

LA DEMANDE DOIT ETRE RECUE 1 MOIS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION

V. RENOUELEMENT

Pour les exploitants n'ayant eu aucun changement statutaire par rapport à l'année 2021, la demande de renouvellement pour l'année 2022 est simplifiée.

Cependant, en cas de changement, veuillez rédiger les corrections à l'encre rouge pour les parties près remplies, et accompagner votre demande de renouvellement des documents qui attestent des changements liés (bail, numéro unique d'identification (SIRET)).

VI. PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR :

- Une copie du bail commercial ou titre de propriété,
- Inscription du numéro unique d'identification sur la 1^{ère} page. *Inscrire le n° d'identification du lieu d'exploitation si celui-ci est enregistré au Greffe. Dans le cas contraire mentionné celui du siège social.*

Votre attention est attirée sur le fait que la signature de ce renouvellement vous engage à être en conformité avec la législation en vigueur (assurances, documents administratifs à jour...) et que vous devez produire lors de contrôle par les services compétents.

Cette demande de renouvellement ne constitue en aucun cas une autorisation tacite.

Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse de plein air sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation de la collectivité.

VII. CONTROLE ET SANCTIONS :

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation de tout élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement des activités, **la commune de Le Grau du Roi se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.**

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de (1) propriétaire, exploitant de l'établissement, certifie les renseignements exacts et m'engage à respecter les prescriptions du règlement de voirie et du règlement spécifique à l'occupation du domaine public, mis à disposition au service de la Régie et consultable sur le site de la Mairie, à ne pas mettre en œuvre l'installation avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

Fait à Le Grau Du Roi, le.....

Signature et tampon :

(1) Cocher la case correspondante